

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 6 février deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-02-16

Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyée par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 5.9 *Photo municipale pour le mandat 2014-2017*
- 7.3 *Réservoir à essence sur le camion de déneigement*
- 9.4 *Avis de motion: Règlement #17-421 amendant le règlement #06-335 intitulé règlement remplaçant le règlement n°06-331 concernant le règlement d'urbanisme.*
- 10.5 *Représentant pour le patrimoine à la MRC des Maskoutains*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17-02-17

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de janvier 2017 se chiffrent à 12 688,89 \$
- Les factures payées durant le mois de janvier 2017 se chiffrent à 8 509,22 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

17-02-18

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2017 au montant de 87 230,09 \$.

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 CONGRÈS COMBEQ 2017

17-02-19

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Luc Chamberland à participer au congrès de la COMBEQ 2017 qui aura lieu le 4, 5, 6 mai 2017 à condition d'obtenir l'intérêt et la disponibilité de l'inspecteur municipal.

5.4 ADDENDA SERVICE D'INGÉNIERIE-ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

17-02-20

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-10-264 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Rachel Barratt
Appuyée par monsieur Robert Beauchamp
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8 et le crédit d'une somme de 89,99 \$ à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'AUTORISER le maire, Réjean Bernier, et la directrice générale, Julie Hébert, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de donner application à la présente résolution.

5.5 RÉUNION DE TRAVAIL POUR LE PROJET DU PARC

17-02-21 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir une rencontre de travail pour le projet du parc le 15 février 2017 en demandant à madame Marie-Soleil Gaudreau d'être présente.

5.6 ENSEIGNES "BIENVENUE SAINT-MARCEL"

17-02-22 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir une rencontre de travail pour prendre le temps de rencontrer chaque fournisseur de services d'enseignes, afin de prendre une décision plus éclairée. De plus, quatre fournisseurs sera demandés.

5.7 CONTRAT DE MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

17-02-23 **ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARGUERITE DESROSIERS, APPUYÉE PAR MONSIEUR ROBERT BEAUCHAMP ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Julie Hébert, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QUE monsieur Réjean Bernier, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

5.8 RECUEIL LE RÈGLEMENT MUNICIPAL

17-02-24 Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat du recueil "Le Règlement Municipal" au coût de 310\$.

5.9 PHOTO MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2014-2017

17-02-25 Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à s'informer auprès de trois photographes pour réaliser le projet photo pour le conseil municipal pour le mandat 2014-2017.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 ABSENCE D'AVERTISSEUR DE FUMÉE POUR LES LOYERS À FAIBLES REVENUS

17-02-26 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas fournir d'avertisseur de fumée pour les loyers à faibles revenus pour des raisons d'équité.

6.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ-DEMANDE DE REGROUPEMENT

17-02-27 Considérant la réception de l'offre de services-Étude de faisabilité d'optimisation des services incendies de la part de la Régie incendie Louis Aimé Massue;

Considérant que le Ministère de la Sécurité offre un soutien financier équivalent à 50% des coûts d'une telle étude;

Considérant que l'étude aurait comme coût approximatif entre 5 000\$ et 7 000\$;

Considérant que l'autre 50% sera partagé entre les Municipalités de Saint-David, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu et la Régie incendie Louis Aimé Massue;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Robert Beauchamp, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services de Michel Richer inc., ainsi que de montrer son accord à continuer les procédures du projet de regroupement éventuel de SSI.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 BOÎTES AUX LETTRES BRISÉES

17-02-28 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne rembourser aucune boîte aux lettres.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS: ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG DE L'ÉGLISE NORD

17-02-29 ATTENDU QUE le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention de 13 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année civile 2016-2017;

ATTENDU QU'il y a eu des travaux d'égout pluvial dans le rang de l'Église Nord au sein de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour un montant total de 203 908,09\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Robert Beauchamp, et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang de l'Église Nord pour les travaux d'égout pluvial, pour un montant subventionné de 13 000\$, conformément aux exigences du ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et que le dossier de vérification a été constitué.

7.3 RÉSERVOIR À ESSENCE SUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT

17-02-30 Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par monsieur Roger Couture, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les ajustements sur le réservoir à essence du camion de déneigement.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 REFUS DE PAIEMENT INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

17-02-31 Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu n'accepte aucun remboursement suite aux inspections effectuées sur les installations septiques.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2017. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis. Un (1) permis d'agrandissement sur garage, pour un montant total des travaux estimés à 20 000\$.

9.2 NOMINATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENT

17-02-32 Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a retenu les services de la Firme GESTIM inc. pour le service d'urbanisme et d'inspection en bâtiment, environnement et règlement des nuisances (G-200);

Attendu que monsieur Samuel Grenier a été désigné par ladite firme pour agir comme inspecteur en bâtiment dans notre Municipalité, en remplacement de monsieur Éric Salois;

Attendu que, selon l'Article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, monsieur Samuel Grenier a été désigné par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu comme arbitre pour tenter

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant la clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine

Appuyé par monsieur Robert Beauchamp

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Samuel Grenier pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment, environnement, règlement de la MRC relatif au cours d'eau et aux boisés ainsi que le règlement sur les nuisances (G-200), sans oublier le poste d'arbitre selon l'Article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en remplacement de monsieur Éric Salois.

Il est également résolu de nommer comme substitut à monsieur Samuel Grenier, messieurs Alexandre Thibault et monsieur Julien Dulude.

9.3 CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-OFFRES DE SERVICES

17-02-33

Considérant l'obligation d'effectuer la concordance de la réglementation d'urbanisme municipale au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 relatif à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant la réception de deux offres de services;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de monsieur Alain Delorme urbaniste au coût de 3 250\$ plus taxes, et plus le coût relié à l'élaboration des documents cartographiques par le service de la géomatique de la MRC.

9.4 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #17-421 AMENDANT LE RÈGLEMENT #06-335 INTITULÉ RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°06-331 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur Roger Couture qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement modifiant l'article 3.10.3 du règlement #06-335 relatif au règlement d'urbanisme.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La première réunion pour le tournoi de soccer aura lieu ce mois-ci. Le projet de toilette est en suspend jusqu'à la tenue de la réunion du 15 février avec les membres du conseil. La chasse aux coco habituelle du temps de Pâques est en préparation.

10.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN MONTÉRÉGIE EST

17-02-34

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6% chez les filles et 67,9% chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7%;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'oeuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2017, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Karyne Messier Lambert

Appuyée par monsieur Mathieu Chicoine,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

10.3 TOUR CYCLISTE PANORAMIQUE DE LA YAMASKA

17-02-35

Considérant que le tour cycliste panoramique de la Yamaska aura lieu le 13 août 2017;

Considérant que pour les trajets de 40 et 75 km, les cyclistes circulent sur une partie de notre territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Karyne Messier Lambert, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que la date du 13 août nous convient et de permettre aux cyclistes de circuler sur notre territoire.

Il est également résolu que monsieur Robert Beauchamp et madame Marguerite Desrosiers sont désignés pour représenter la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et d'agir en son nom.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.4 DEMANDE DE COMMANDITE-AHMV

17-02-36

Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le rendez-vous des Champions qui aura lieu les 18 et 19 mars 2017 au centre récréatif de St-David;

Considérant que cette saison, sept (7) jeunes résidents à Saint-Marcel-de-Richelieu sont inscrits au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Roger Couture, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 700\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

10.5 REPRÉSENTANT POUR LE PATRIMOINE À LA MRC DES MASKOUTAINS

17-02-37

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Roger Couture en tant que représentant pour le patrimoine à la MRC des Maskoutains.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résumé écrit du congrès FQM 2016 Rachel et Roger
- 11.2 Résolution numéro 17-01-21: Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)-Compétence de la MRC-Reconnaissance-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution numéro 17-01-18: Ministère de l'emploi et de la Solidarité Social-Adhésion-Service permis et licences (PERLE)-Entente-Signature-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #2017-01-12: Demande de révision du Programme régional de vidange des installations septiques-Système Hydro-Kinetic (Municipalité de St-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 Cumulatif et détail des visites d'inspection pour la Municipalité de Saint-Marcel
- 11.6 Résolution #17-01-22: Chambre des communes-Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales-Projet de Loi C-274-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Résolution #17-08: Étude de faisabilité-Demande de regroupement
- 11.8 Lettre de remerciement de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- 11.9 Résolution #13-01-17: Modification du contrat de travail de l'agente de développement en loisir (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.10 Résolution #2017-01-13: Appui aux agriculteurs et à l'UPA-Remboursement des taxes municipales sur usage agricole (Village de Sainte-Madeleine)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11.11 Résolution #17-01-14: Règlement 16-449 de remplacement (orientation 10) (MRC des Maskoutains)

11.12 Regroupement pour un Québec en santé

11.13 Demande HEC Montréal -Indicateurs de gestion 2015

11.14 Nouvelle technologie pour la neutralisation des odeurs

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-02-38

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h30 .

Maire

Directrice générale